Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230328-2023_03_28_002-DE

ville de PAREMPUYRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE VINGT HUIT MARS

DELIBERATION n° DEL.2023.03.28 -002

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Annie PONS

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN D'EMPRISE POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin		X		de FRANCOIS Béatrice
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBE Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie		X		DEL POZO Irma
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine		X		GUILBAULT Nicky
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline		X		VINCE Bernard
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		CHARTIER Marie-Laëtitia
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230328-2023_03_28_002-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.03.28 -002 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN D'EMPRISE POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Département de la Gironde, constatant que le Collège actuel Porte du Médoc ne pouvait être réhabilité, a décidé de le reconstruire entièrement.

Pendant la durée des travaux, qui dureront jusqu'en août 2024, un collège provisoire sera installé sur la commune, de manière à permettre aux collégiens de poursuivre leur scolarité sans interruption.

A cet effet, un terrain sera mis à disposition par la Ville au Département de la Gironde, du 24 avril 2023 au 02 septembre 2024, permettant l'implantation temporaire de tous les équipements d'enseignement, de restauration, d'administration, de sport et de récréation.

La parcelle concernée, cadastrée section BD n° 297, d'une superficie de 9612 m², est située rue de Ségur.

Un aménagement pérenne de la voirie est prévu sur l'ensemble de la rue de Ségur, afin de sécuriser l'accès au collège. Il comprend des lieux de stationnement sur chaussée, des plateaux ralentisseurs aux intersections, et une voie verte pour la circulation piétons et cyclistes.

L'ensemble des frais concernant l'édification du collège et sa clôture seront pris en charge par le Département.

Une fois la reconstruction du collège terminée, le collège provisoire sera entièrement enlevé, y compris les arbres qui seront replantés dans le collège définitif.

Conformément au souhait de la commune de Parempuyre, les éléments suivants demeureront :

- Clôture d'enceinte du collège provisoire,
- Portail d'accès véhicules légers,
- Busage du fossé au droit de l'accès véhicules légers,
- Ouvrage de régulation des eaux de pluie dans le fossé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017.57.CD du 11 septembre 2017, relative à l'approbation par le Département de la Gironde du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 »,

Vu la délibération DEL.2019.04.10-001 du 10 avril 2019, relative à la désaffectation d'une parcelle nécessaire au projet de reconstruction du collège Porte du Médoc – Sollicitation du Préfet de la Gironde pour l'ouverture d'une enquête publique unique, comprenant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) et une enquête parcellaire – Parcelle BB 51

Vu la délibération DEL.2019.04.10-002 du 10 avril 2019, relative à la désaffectation d'une parcelle nécessaire au projet de reconstruction du collège Porte du Médoc – Sollicitation du Préfet de la Gironde pour l'ouverture d'une enquête publique unique, comprenant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) et une enquête parcellaire – Parcelle BA 144

Considérant qu'une convention doit formaliser l'engagement de la Ville dans la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation du collège provisoire, du 24 avril 2023 au 02 septembre 2024,

Considérant le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale BD N° 297 de la commune de Parempuyre au profit du département de Gironde,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230328-2023_03_28_002-DE

Après examen en commission municipale Urbanisme / Bâtiments Municipaux du 23 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD n° 297.

Adopte **à l'unanimité (27 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 mars 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre